



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC**

**11 LaurierSt./ 11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Québec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Infrastructure Maintenance and Solution Services

Division (FK)

L'Esplanade Laurier,

East Tower 4th Floor

L'Esplanade Laurier,

Tour est 4e étage

140 O'Connor, Street

Ottawa

Ontario

K1A 0R5

<b>Title - Sujet</b> SSGP GDRC	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EP750-192338/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20192338	<b>Date</b> 2019-04-08
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$FK-290-76798	
<b>File No. - N° de dossier</b> fk290.EP750-192338	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-05-13</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Ghoumrassi, Hakim	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> fk290
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 664-7321 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

CETTE MODIFICATION 002 EST POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES.

Q1 : L'Etat pourrait-il confirmer qu'un «gestionnaire de projet certifié», tel que référencé dans les documents CTO2b et CTO3b, est défini comme un Project Management Professional (PMP) actif et que le soumissionnaire est mandaté pour fournir une preuve d'attestation PMP afin d'être conforme.

R1 :L'attestation PMP est l'une des attestations acceptées mais n'est pas l'unique. Toutes certifications doivent être supportées par des preuves tel qu'indiqué dans les critères obligatoires CTO2 et CTO3.

Q2 : L'État pourrait-il confirmer que le nombre minimum de points requis pour l'administrateur du projet Immobilier – Principal est de 95 points, par opposition aux 90 points indiqués à la page 23? Il semble que la mauvaise grille flexible ait été référencée et la page 24 devrait donc se lire comme suit:

Principal: minimum 95 pts

Intermédiaire: minimum 70 pts

Subalterne: minimum 50 pts

R2 : Il n'y a aucune erreur associée au minimum de point requis pour l'administrateur de projet principal dans le document. Le nombre de point minimum est bien de 90, tel que stipulé à la page **26 et 27 (DP en Français)**.

Q3 : 7 des 10 éléments demandés dans la version CTC2.4 (page 35) sont basés sur des faits et ne démontrent pas de la valeur, dans la mesure où l'offre serait considérée comme non conforme pour ne pas inclure ces simples faits. Nous ne souhaitons pas que la notation de la DP soit biaisée avec des points attribués pour des informations de confirmation, nous suggérons donc à la Couronne de supprimer les 30 points alloués à ce critère.

R3 : Nous avons revu votre suggestion et il a été conclu qu'aucun changement ne sera apporté à la section ici mentionnée.

Q4 : L'État peut-il confirmer s'il existe une note minimale requise par section pour les exigences côtés des soumissionnaires et des ressources? C'est-à-dire qu'il n'est pas possible d'obtenir un score de zéro dans une section et d'être toujours considéré comme une soumission conforme?

R4 : Vous devez répondre aux critères techniques obligatoires afin que votre proposition soit jugée recevable. Il n'y a pas de minimum requis par critères techniques côtés, mais les propositions qui n'obtiennent pas la note de passage seront jugées non recevables.

Q5: CTO2 et CTO3 exigent que deux (2) «gestionnaires de projet immobilier – Principal» et un (1) «gestionnaire de projet immobilier - intermédiaire» soient des ingénieurs, des architectes ou des gestionnaires de projet certifiés PMP. Étant donné que le chef de projet immobilier - Principal doit fournir un leadership, une direction et un soutien généraux à ces gestionnaires de projet; Pourriez-vous s'il vous plaît confirmer que le chef de projet principal doit également être un ingénieur professionnel certifié, un architecte ou un gestionnaire de projet certifié PMP en règle au Canada?

R5 : Le chef de projet immobilier principal n'a besoin d'aucune attestation professionnelle.

Q6 : Nous sommes une petite entreprise autochtone et nous pouvons démontrer plusieurs aspects requis identifiés dans le volet de participation autochtone (VPA). Cependant, cela indique que tout critère jugé non conforme recevra une note de zéro point? Cela semble injuste, envisagez-vous de changer cela pour permettre l'attribution de points partiels afin que nous puissions être reconnus pour certains des outils et processus mis en place.... même 0,25 serait mieux que 0?

**Section :**

**Cote :**

- Lorsque le soumissionnaire a fourni des renseignements qui répondent concrètement à tous les critères énumérés ci-dessus, la note attribuée sera de 1.25 points pour chaque critère (ce qui représente un maximum de 5 % de la note globale).

Lorsque la réponse à un critère est manquante ou jugée non conforme, la note attribuée à ce critère sera de zéro (0).

R6 : Nous avons revu votre suggestion et il a été conclu qu'aucun changement ne sera apporté à la section ici mentionnée.